



## SOMMAIRE :

- L'ANCC, trait d'union
- Loi ALUR
- Les archives - ALUR
- Mise aux normes Ascenseurs
- Formations
- Revues ANCC

### L'ANCC à votre service :

**Assistance comptable**  
56 € / lot / an minimum  
Pour plus d'informations :  
01 42 22 14 14

**Aide à la lecture de vos appels de charges**  
(Quelle est la somme qui vous est demandée ?  
Pourquoi ?)

**L'assistance en AG**  
(sous réserve de disponibilité et moyennant une participation financière)

### L'ANCC, trait d'union entre syndicats de copropriétaires et professionnels

Depuis de nombreuses années, l'ANCC propose une liste de professionnels **indépendants et de confiance** pour répondre à vos questions techniques. Afin d'élargir ces échanges,

#### L'ANCC a besoin de vous !

Nous vous invitons à nous indiquer les références des entreprises qui sont intervenues dans votre copropriété et dont vous êtes satisfaits. En mutualisant ces informations, vous permettrez à nos adhérents proches de chez vous d'en bénéficier partout en France.

Tel : 01 42 22 14 14

### ALUR – L'attente des décrets d'application

De multiples dispositions de la loi « ALUR » du 24 mars 2014 (n° 2014-366) ne sont toujours pas applicables faute de parution de décrets.

Dans un **communiqué de presse du 22 mai 2014**, Sylvia Pinel, Ministre du Logement, annonce la publication de ceux relatifs aux contrats de syndic dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2014. L'ANCC reste donc vigilante afin de vous informer des évolutions dès la parution des textes.

### Archives - Nouvelles obligations du syndic

Depuis la loi ALUR, le syndic a désormais officiellement l'obligation de faire valider par l'assemblée générale (à la majorité de l'article 25 de la loi de 1965, majorité absolue des voix de tous les copropriétaires) la conservation des archives par un tiers (société spécialisée qui doit être assurée pour la conservation de tels documents et être relativement proche du lieu du syndic afin que les archives restent facilement accessibles) – art. 18, 5<sup>e</sup> tiret, de la loi du 10 juillet 1965.

### Mise aux normes des ascenseurs : fin de la deuxième échéance

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2013-664 du 23 juillet 2013, a modifié l'article R125-1-2 du Code de la construction et de l'habitation en modifiant la date de la deuxième tranche de mises aux normes : les copropriétés devaient, avant le 3 juillet 2014, réaliser la deuxième tranche de travaux obligatoires.

### Bonnes vacances à toutes et à tous !

L'équipe de l'ANCC reste joignable pendant la période estivale :  
01 42 22 14 14  
[contact@ancc.fr](mailto:contact@ancc.fr)



Objet de la formation	Date	Intervenant
Lire un appel de charges	Vendredi 11 juillet De 10h à 12h	ANCC
ALUR – Quels impacts pour la gestion de votre copropriété ?	Vendredi 25 juillet De 10h à 12h	ANCC
Le rôle et les missions du syndic	Vendredi 1er août De 10h à 12h	ANCC
les règles de majorités en AG	Vendredi 22 août De 10h à 12h	ANCC
ALUR : ce qui change en copropriété	Vendredi 12 septembre De 10h à 12h	ANCC
La vente d'un lot (à jour de la loi ALUR)	Vendredi 26 septembre De 14h à 16h	ANCC
La gestion non-professionnelle : Le syndic bénévole	Jeudi 9 octobre De 14h30 à 16h30	ANCC
ALUR : ce qui change en copropriété	Vendredi 17 octobre De 14h à 16h	ANCC
Le contrat et la rémunération du syndic professionnel	Jeudi 20 novembre De 14h30 à 16h30	ANCC
ALUR : ce qui change en copropriété	Jeudi 27 novembre De 14h30 à 16h30	ANCC
Le conseil syndical	Vendredi 12 décembre De 14h à 16h	ANCC

Inscription par mail adressé à [contact@ancc.fr](mailto:contact@ancc.fr) ou au 01 42 22 14 14.

## TOUTES NOS REVUES DISPONIBLES

Revue n°	Thème du dossier principal	Adhérent	Non adhérent
58	III <sup>e</sup> assise de l'ANCC	5 €	8 €
59	Une piste à explorer : la médiation	5 €	8 €
60	Le décret comptable et son arrêté	5 €	8 €
61	Un administrateur judiciaire dans la copropriété : comment ? pourquoi ?	5 €	8 €
62	Le recouvrement des impayés en copropriété	5 €	8 €
63	Les associations syndicales libres	5 €	8 €
64	La vente d'un lot de copropriété	5 €	8 €
65	Gardiens concierges et employés d'immeuble : de la tradition au renouveau	5 €	8 €
66	Les travaux	5 €	8 €
67	La comptabilité du syndicat	5 €	8 €
68	Le contrôle des comptes de la copropriété	5 €	8 €
69	Le règlement de copropriété	5 €	8 €
70	Les unions	5 €	8€
71	Le droit de la copropriété en Europe	5 €	8 €
72	Les diagnostics immobiliers	5 €	8 €
73	Les économies d'énergie dans le logement	5 €	8 €
74	Les problèmes liés aux parties communes	5 €	8 €
75	Les assurances	5 €	8 €
76	Les charges de copropriété: les différentes catégories de charges et leur mode de répartition	5 €	8 €
77	Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges	5 €	8 €
78	Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés	5 €	8 €
79	L'électricité solaire	5 €	8 €
80	L'eau	5 €	8€
81	Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés	5 €	8 €
82	La gestion de la copropriété en Russie	5 €	8 €
83	L'assemblée générale : la convocation	5 €	8 €
84	L'assemblée générale : le déroulement	5 €	8 €
85	L'assemblée générale : la conclusion et les archives	5 €	8 €
86	Le traitement des dégâts des eaux en copropriété	5 €	8 €
86	Les différences entre copropriété horizontale et ASL	5 €	8 €
86	Fusion de syndic. Réglementation	5 €	8 €
86	Changement d'usage d'un local d'habitation	5 €	8 €
87	Le locataire dans la copropriété	5 €	8 €
88	La sécurité au quotidien	5 €	8 €
89	Les toitures-terrasses	5 €	8 €
90	Le conseil syndical	5 €	8 €
92	Le financement des travaux	5 €	8 €
93	Les troubles de voisinage	5 €	8 €
94	Le changement de syndic	5 €	8 €
95	Le règlement de copropriété	5 €	8 €
96	Le paiement des charges de copropriété	5 €	8 €

POUR COMMANDER NOS PUBLICATIONS :

Adressez votre commande à notre siège: 5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris,

Ou par courriel à [contact@ancc.fr](mailto:contact@ancc.fr).

Nota : à partir de 2 revues, prévoir 2,50€ de frais de port.